



Assemblée générale

Distr. générale
30 septembre 2016
Français
Original : espagnol

Soixante et onzième session

Demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la soixante et onzième session

Octroi à la Banque centraméricaine d'intégration économique du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

Lettre datée du 21 septembre 2016, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la note du 21 mars 2016, dans laquelle le Honduras, au nom du Belize, du Guatemala, du Nicaragua, d'El Salvador, du Costa Rica, du Panama et de la République dominicaine, a demandé, en tant que Président à titre temporaire, de janvier à juin 2016, du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA), l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale d'une question intitulée « Octroi à la Banque centraméricaine d'intégration économique du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale ». Le texte de la note susmentionnée et de son annexe a été distribué sous couvert du document A/71/141.

Conformément à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur, au nom des États membres du SICA, de demander une révision de l'appendice du document A/71/141, où figure le mémoire explicatif contenant l'Accord instituant la Banque centraméricaine d'intégration économique.

À cet égard, je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme révision du document A/71/141 de l'Assemblée générale.

(Signé) Mary E. Flores



Annexe

Lettre datée du 8 mars 2016 adressée au Secrétaire général par le Secrétaire d'État aux relations extérieures et à la coopération internationale du Honduras

Comme vous le savez, le Honduras assure la présidence à titre temporaire du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA) depuis le 1^{er} janvier. En cette qualité, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à sa réunion du 13 novembre 2015, le Conseil des ministres des relations extérieures du SICA a décidé d'approuver la demande d'octroi, à la Banque centraméricaine d'intégration économique (BCIE), du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies, et d'entamer la procédure à cet effet.

La BCIE est une personne morale de droit international qui, en tant qu'institution spécialisée, entend promouvoir l'intégration et le développement socioéconomiques des pays fondateurs en servant les intérêts du pays bénéficiaire et de tous les membres de la région et d'ailleurs. Un mémoire explicatif sur les principales caractéristiques de la Banque est joint à la présente (voir appendice).

Par conséquent, en tant que Président à titre temporaire du SICA et au nom des États membres, le Honduras demande l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations Unies d'une question intitulée « Octroi à la Banque centraméricaine d'intégration économique du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale », l'objectif étant que les États Membres de l'Organisation puissent débattre et décider de l'intérêt de notre système d'intégration régionale et que l'institution financière de développement du SICA puisse participer, en tant qu'observateur, aux débats sur les grandes questions qui préoccupent la communauté internationale.

Le Secrétaire d'État aux relations extérieures
et à la coopération internationale
(Signé) Arturo **Corrales Álvarez**

Appendice

Mémoire explicatif

Banque centraméricaine d'intégration économique

L'Accord instituant la Banque centraméricaine d'intégration économique a été signé le 13 décembre 1960 et modifié, le 2 septembre 1989, par le Protocole y relatif. La Banque compte des membres fondateurs, des membres régionaux non fondateurs et des membres extrarégionaux.

Parmi les pays membres du Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA), le Guatemala, El Salvador, le Honduras, le Nicaragua et le Costa Rica sont des membres régionaux fondateurs. Le Panama et la République dominicaine sont des membres régionaux non fondateurs; Belize est quant à lui un pays bénéficiaire.

La Banque se compose d'une assemblée des gouverneurs – organe de décision suprême –, d'un conseil d'administration, d'un président exécutif, d'un vice-président exécutif et des fonctionnaires et employés dont elle a besoin pour accomplir ses travaux.

Relations entre la Banque et le système des Nations Unies

Les relations de l'institution sont régies par les paragraphes 1 et 2 de l'article 20 de l'Accord instituant la Banque centraméricaine d'intégration économique, qui disposent que :

- a) Le Président exécutif est le représentant légal de la Banque;
- b) Le Président exécutif est ressortissant d'un des États fondateurs.

L'article 4 dispose, au paragraphe 1, que les États fondateurs de la Banque sont les républiques du Guatemala, d'El Salvador, du Honduras, du Nicaragua et du Costa Rica.

Le texte en vigueur de l'Accord instituant la Banque centraméricaine d'intégration économique peut être consulté sur le site Web de la Banque, à l'adresse suivante : https://www.bcie.org/fileadmin/public/novedades/publicaciones/Convenio_Constitutivo_del_BCIE_junio_2016_-_Web.pdf, ou : https://www.bcie.org/fileadmin/public/novedades/publicaciones/Convenio_Constitutivo_del_BCIE_INGL_ES_junio2016-Web.pdf**Error! Hyperlink reference not valid..**